



COMMUNICATION

CORONAVIRUS (COVID 19)

Bulletin N°21

Le 03/04/2020

1. Les résidents des internats

La Plaine : les deux résidentes encore hospitalisées : Marion va mieux avec moins d'oxygène. Pour Carine, nous n'avons pas encore de nouvelle ce jour.

Les autres résidents sont stables sans symptômes aggravés. En ce qui concerne les personnels : un meilleur turn over des remplaçants est remarqué, même si cela reste tendu. Ceux qui étaient en confinement reviennent après leur quinzaine et les remplaçants constatent avec satisfaction tous les équipements de protection mis en place.

Les Réaux : Boris va mieux et est sorti de son confinement en chambre après un deuxième test revenu négatif. Les cadres et leurs équipes sont très satisfaits de cette nouvelle et toujours aussi engagés.

les Saules : la résidente n'a plus de fièvre et touse encore un peu. Attente des résultats du test dans ces prochains jours avec un retour en famille si le test est négatif. Pas de souci de professionnels qui restent très engagés. Le renfort des chefs de service du Pôle SESSAD est très apprécié. A la demande de Sonia TRABELSI, Mme Terrier notre responsable SODEXO, a pu réorganiser le service de ménage du foyer pour assurer une continuité, y compris le dimanche. La désinfection des espaces dédiés aux résidents va donc être assurée TOUS les jours grâce à l'adaptation des personnels SODEXO dans leur hébergement, déplacements et planning de travail.

Le foyer d'hébergement : les résidents se portent bien et vont pouvoir profiter des assouplissements de sorties pour les personnes en situation de handicap. Mais attention, en respectant les consignes de distanciation sociale et autres gestes barrières.

2. La MAIF solidaire

la MAIF assure l'APAJH Yvelines pour ses ESMS, véhicules, risques professionnels et bénévoles. L'APAJH Yvelines est élue parmi les délégués des sociétaires pour la délégation des Yvelines de la MAIF.

La période de confinement actuelle générant une baisse significative des accidents de la route, la MAIF a décidé de faire bénéficier l'ensemble de ses sociétaires détenteurs d'un contrat d'assurance automobile des économies réalisées durant cette période de confinement. Le montant total estimé après deux semaines de confinement, s'élève à environ cent millions d'euros.

Les sociétaires concernés auront la possibilité de percevoir la somme leur revenant ou de la reverser :

- Au profit des soignants, via la Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France,
- Au profit de la recherche, via l'Institut Pasteur,
- Au profit de l'action sociale, via le Secours Populaire

La MAIF Société d'assurance mutuelle, n'a pas de but lucratif et pas de dividendes à distribuer. En cette période exceptionnelle, il lui apparaît juste de mettre en place ce dispositif solidaire

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

3. Assouplissements des sorties des personnes en situation de handicap

Le 2 avril 2020, le Président de la République a annoncé que les conditions de sortie pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant sont désormais assouplies. Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrières impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou proches : leurs sorties, soit seules, soit accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 1H, ni contraintes à 1Km du domicile (pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépaysement), ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.

S'agissant des déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap : ce déplacement entre dans le cadre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance.

Attention : cette mesure ne fait pas l'objet d'une attestation dédiée, mais consigne est donnée aux Préfets et aux forces de l'ordre d'une prise en compte spécifique. Il faut donc toujours pour autant remplir et avoir l'attestation habituelle dérogatoire de déplacement.

Cette mesure vient en complément des mesures prises pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, comme l'attestation disponible en ligne en Facile à lire et à comprendre (FALC) et le fait de ne pas exiger des personnes aveugles ou malvoyantes d'attestation, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap.

